


<b>VILLE DE SAINT-CLAUDE</b>  Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	<b>MEMBRES</b>					
	En exerc.	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents	Le Maire
	33	29	4	4	0	
Date de la Séance <b>MARDI 30 SEPTEMBRE 2014 à 18 h 30'</b>						

**PRESENTS** : Jean-Louis MILLET, Maire, Françoise ROBERT, Régis MARTIN, Pascal BRULEY, Herminia ELINEAU, Jacques MUYARD, Hélène REVERT, Michel BONTEMPS, Michel DUFOUR, Noël INVERNIZZI, Catherine JOUBERT, Harry LAVANNE, Philippe LUTIC, Céline PALIERNE, René GRANDCLEMENT, Annie GHENO, Pierre FAVRE, Sylvie VINCENT-GENOD, Chafia GRECARD, Catherine GOMES, Claude VIDAL, Jessica TARQUINIO, Francis LAHAUT, Christiane DARMEY, Alain MOURET, Anne-Marie PERRIER-CORNET, Nadia LAHU, Christiane GONZALEZ, Olivier BROCARD.

**EXCUSES** : Sophie JOLY (pouvoir à Jacques MUYARD), Isabelle BILLARD (pouvoir à Régis MARTIN), Jean-Claude GALLASSO (pouvoir à Françoise ROBERT), Guy COTTET-EMARD (pouvoir à Alain MOURET).

**ABSENT** : /

-----oo0oo-----

MM. Jacques MUYARD et Philippe LUTIC sont élus secrétaires de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la présente séance, Monsieur le Maire présente ses condoléances aux familles des personnes récemment disparues : Monsieur Jean GAY, ancien imprimeur, Madame Géraldine GRANIER, Madame Jeanne PONTAROLLO dans sa 106<sup>e</sup> année, Madame Ginette DOMAS qui a rejoint son époux, fabricant de pipes, Madame Odette GALLET, Monsieur Daniel CHAMBRE, instituteur, père d'une employée communale.

M. le Maire souhaite également rendre hommage par une minute de silence à la mémoire d'Hervé GOURDEL et dénoncer ainsi la barbarie qui a conduit à son exécution.

#### **I – PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2014**

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2014 est adopté à l'unanimité et sans observation.

#### **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

a) Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des entreprises nouvelles pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté

VU les articles 1383 A et 1464 C du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal, en application des dispositions des articles du Code Général des Impôts, peut exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies, 44 septies, et 44 quinquies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté. La durée de l'exonération ne pouvant être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de la création ou de la reprise d'entreprise.

CONSIDÉRANT la situation économique préoccupante sur la commune de Saint-Claude, avec une baisse de l'activité industrielle, artisanale et commerciale, et le nombre de commerces fermés ou en difficulté,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'inciter les entreprises à investir et à encourager de jeunes entrepreneurs à se lancer dans une activité économique, et notamment à reprendre des pas-de-porte ou des fonds de commerce, la collectivité souhaite offrir à ces candidats les conditions optimales qui leur permettront d'alléger leurs charges,

CONSIDÉRANT que l'effort de la commune pourrait inciter de nouveaux entrepreneurs à créer ou relancer des activités et contribuer à redynamiser la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre cette décision avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

*M. le Maire s'inquiète face aux fermetures de commerces à Saint-Claude et propose donc de réagir en proposant un coup de pouce aux repreneurs d'entreprises de commerce et d'artisanat. M. le Maire distingue bien l'exonération de taxe foncière de celle de la CFE perçue par l'intercommunalité. Il espère que cette mesure permettra de contribuer à redynamiser la ville. Techniquement, les entreprises devront faire la demande avant le dépôt de leur premier bilan, l'abattement n'étant pas automatique. Néanmoins, l'avantage acquis par les entreprises grèvera très peu le budget communal.*

A la demande de M. LAHAUT, M. le Maire indique que des contacts sont pris avec des porteurs de projets. Cependant une partie d'entre eux sont hésitants, notamment face à la location des murs (les pas-de-porte n'étant pas trop élevés). D'autres, moins hésitants rencontrent des difficultés pour être suivis par les banques, y compris pour des projets aux montants peu élevés. M. le Maire annonce que d'autres initiatives seront prises dans les semaines à venir.

Le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté pour :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 quindécies du Code Général des Impôts.

L'exonération, pour une durée de cinq ans, s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux entreprises répondant aux critères du Code Général des Impôts. Elle concernera la totalité de la part revenant à la commune.

b) Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes et des jeunes entreprises universitaires.

VU les articles 44 sexies-0 A et 1383 D du Code Général des Impôts,

Le Conseil municipal en application des dispositions des articles référencés au Code Général des Impôts peut exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de sept ans, les immeubles appartenant à des entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code dans lesquels elles exercent leur activité au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Il convient de préciser que lorsque l'immeuble appartient à une entreprise existant au 1<sup>er</sup> janvier 2004, celle-ci doit avoir été créée depuis moins de huit ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Les "jeunes entreprises innovantes" se définissent par leur investissement en recherche et développement pour proposer des produits et/ou des services innovants. Le dispositif "jeunes entreprises universitaires" vise à encourager la création d'entreprise par les étudiants et les personnes impliquées dans les travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur.

CONSIDÉRANT la situation économique préoccupante sur la commune, avec une baisse de l'activité industrielle, artisanale et commerciale, et le nombre de commerces fermés ou en difficulté,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'inciter les entreprises à investir et à encourager de jeunes entrepreneurs à se lancer dans une activité économique, la collectivité souhaite offrir à ces candidats les conditions optimales qui lui permettront d'alléger leurs charges,

CONSIDÉRANT que l'effort de la commune pourrait inciter de nouveaux entrepreneurs à créer ou relancer des activités et contribuer à redynamiser la Ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre cette décision avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

*M. le Maire souligne que cette exonération s'applique pour sept ans, mais que la logique de la délibération est la même que pour la précédente.*

*M. le Maire remercie les conseillers pour leur participation à ce conseil à l'ordre du jour restreint dont la date était impérative pour un vote avant le 1<sup>er</sup> octobre, sans quoi l'application n'aurait pas été possible au 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*A la demande de M. LAHAUT, M. le Maire indique que la notion de jeune entreprise universitaire est définie par le Code général des impôts (article 44 sexies).*

Le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour une durée de sept ans, pour les jeunes entreprises innovantes et les jeunes entreprises universitaires répondant aux critères du Code Général des Impôts.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la commune. Elle entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

---ooOoo---

*M. le Maire indique qu'en plus du Conseil déjà annoncé le jeudi 23 octobre, un conseil municipal aura lieu le mardi 18 novembre suite à la CAO d'attribution du contrat d'approvisionnement en gaz.*

Séance levée à 18 h 55.

Le Maire : Jean-Louis MILLET

